



Indemnité, pension, divorce

Par **christelleloulou**, le **26/06/2009** à **18:47**

Bonjour, Mon mari et moi pensons sérieusement à mettre fin à notre mariage. cela dit il ne veut rien me donner ! nous avons deux enfants de moins de 5 ans, nous sommes mariées en communauté de biens. j'ai quitté mon métier il y a deux ans pour ouvrir un commerce avec lui, les temps étant durs notre commerce a du mal à démarrer. mon mari est en succession de son père (plus de 500 000 euros pour sa seule part, ses parents payant l'ISF ...) il doit toucher cette somme d'ici quelques semaines. cela fait partie de la communauté de biens ? puis-je prétendre à quelque chose ? aurais-je droit à une pension ? il dit qu'il arrêtera de travailler donc plus de "revenus". que dois-je faire ? je vous remercie

Par **Marion2**, le **26/06/2009** à **19:01**

Bonjour, Ne ne pourrez absolument pas prétendre à quelque chose sur la succession de votre beau-père. Lorsque vous aurez engagé la procédure de divorce, vous parlerez à votre avocat de cette succession et demanderez une prestation compensatoire. Cordialement.